

Anneke S

ASS

DAILLY



E /17069931
Association
COPROP RES DAILLY
C/O SPRL LUC DE PUTTER,-
Av Paul Hymans, 113 bt 29
1200 Woluwe-St-Lam.

Nos références
03U /1354898/03

Vos références

Date
21/03/2011

Copie de la lettre adressée à COPROP RES DAILLY

Contrat Incendie n° 1354898-03 au nom de COPROP RES DAILLY,.
Gd rue au Bois, 163 1030 Schaerbeek

Madame, Monsieur,

Par la présente, la compagnie atteste couvrir un bâtiment sis
Grand rue au Bois, 163 à 1030 Schaerbeek.

Bâtiment - Propriétaire habitant
Montant assuré : 1.444.902,36 EUR
Abex: 690

Garanties:

Incendie, Heurt des biens assurés, Dégradations immobilières causées par des voleurs, Action de l'électricité, Attentats et conflits du travail, Tempête, Dégâts des eaux, Dégâts dus au mazout de chauffage, Bris de vitrages, R.C. Immeuble.
Catastrophes Naturelles

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, nos sincères salutations.

CARLIER, Raphael
Tél: 02 664 78 43 Fax: 02 664 70 66

989 (3735-1999X)

Top Habitation

Emis le 14/07/2008

Contrat n° : 03/1.354.898/00

PRENEUR

*Association COPROP'DAILLY'
Gd rue au Bois, 163 1030 Schaerbeek*

CONDITIONS PARTICULIERES PAGE 1**EXEMPLAIRE PRODUCTEUR****INFORMATIONS GENERALES**

CONTRAT NR 03/1.354.898/00
NO D'AVENANT 4
DATE DE PRISE EN COURS 02/06/2008
TERME DU CONTRAT 31/03/2009
PAYABLE PAR ANNEE
ECHEANCE ANNIVERSAIRE 01/04
Teeite reconduction annuelle au terme
Indice de souscription ABEX 665,00

VOTRE PRODUCTEUR

COMPTE NO. 03377

SPRL Assurances
'DE PUTTER'LUC
Dve de Nivelles, 174 bt 3
1150 Woluwe-St-Pie.
TEL. 02 660 20 10
REF. :

n cas de sinistre, vous bénéficiez de la garantie ASSISTANCE HABITATION
téléphone : 02.238.14.11

Gd rue au Bois, 163 1030 Schaerbeek

SITUATION DU RISQUE

Habitation

DESCRIPTION DU RISQUE

- Bâtiment - Propriétaire occupant
Montant assuré : 1.392.550,83 EUR
Index à la souscription : 665,00
Type d'index : ABEX

prime

Garanties

- Incendie, Heurt des biens assurés, Dégradations immobilières causées par des voleurs, Action de l'électricité, Attentats et conflits du travail, Tempête, Dégâts des eaux, Dégâts dus au mazout de chauffage, Bris de vitrages, R.C. Immeuble.
- Catastrophes Naturelles.

1.013,61 EU

181,03 EU

Le bâtiment est assuré au premier risque (abrogation de la règle proportionnelle).

7,44 EU

=====

1.202,08 EU

Protection Juridique

Non indexé

PRIME ANNUELLE NETTE

A majorer des impôts et frais.

Ce contrat est régi par les conditions générales Top Habitation portant le références 0079-2000709F-26052008.

La garantie catastrophes naturelles est régie par les conditions générales portant les références 0079-2000709F-26052008.

La garantie Protection Juridique avec les conditions générales portant les références 0079-2000709F-26052008

Les conditions générales sont à votre disposition chez votre courtier.

Le présent contrat d'assurance est conclu pour une durée d'un an. Sauf si l'une des parties s'y oppose au moins trois mois avant l'arrivée du terme du contrat, celui-ci est reconduit facilement pour des périodes consécutives d'un an. La renonciation à la reconduction se fait par lettre recommandée à la poste, par exploit d'huiſsier ou par remise de la lettre de résiliation contre récépissé.

Fortis AG - Vos assurances chez votre courtier

Rue du Pont Noul 17, B-1000 Bruxelles - Tél +32(0)2 664 81 11 - Fax +32(0)2 664 81 60 - www.fortisinsurance.be

Fortis Insurance Belgium sa, Bd. E. Jacqmain 63, B-1000 Bruxelles - RPM Bruxelles - TVA BE 0404.494.849

Entreprise agréée sous le numéro de code 0079, branches 1 à 18, 21 à 23, 26 et 27 (MB 14/7/79, 14/1/87, 20/12/88, 13/2/91, 7/6/93, 12/6/05 et 14/6/05)

Banque : 140 1200446 40 - IBAN : BE02 1401 2004 4540 - BIC : GEBAEBBB

G 3990 (3736-1999X)

Top Habitation

Contrat n° : 08/1.354.898/00

Emis le 14/07/2008

FORTIS

PRENEUR

Association COPROP'DAILLY'
Gd rue au Bois, 163 1030 Schaerbeek

EXEMPLAIRE PRODUCTEUR

CONDITIONS PARTICULIERES PAGE 2

Particularités
 *** LE BATIMENT NE PEUT COMPORTER NI DES ETAGES COMBUSTIBLES, NI PLUS DE 13 ETAGES, NI DES MURS-CRIDEAUX. DES ACTIVITES COMMERCIALES PEUVENT ETRE EXERCÉES PAR UN OU PLUSIEURS COPROPRIÉTAIRES ; POUR AUTANT QUE LA SUPERFICIE AFFECTÉE À CES ACTIVITÉS NE DÉPASSE PAS 20% DE LA SUPERFICIE TOTALE DU BATIMENT.

Le présent contrat est établi sur la base des déclarations effectuées par le preneur d'assurance à Fortis Insurance Belgium. De plus, le paiement des primes entraîne l'acceptation des conditions du présent contrat. Les données à caractère personnel communiquées sont traitées par Fortis Insurance Belgium, responsable du traitement, en vue de la gestion de services d'assurances. Ces données peuvent être communiquées au courtier d'assurance, à des tiers pour autant qu'il y ait un intérêt légitime et, le cas échéant, à Datassur dans le cadre exclusif de l'appreciation des risques et des sinistres y relatifs. La personne concernée dispose d'un droit de regard et de rectification sur ses données auprès de Fortis Insurance Belgium et Datassur (Service Fichiers, 29 square de Meeds, 1000 Bruxelles).



DECOMpte DE LA PRIME

PRIME TOTALE
 (A MAJORIZER DES IMPOTS ET FRAIS)

Montants à payer par le preneur

PRIME (EN EUR) INDEXÉE SUIVANT L'INDICE

ABEX	DES PRIX A LA CONSOMMATION	NON INDEXÉ	TOTAUX (EN EUR)
			6.18

POUR LA COMPAGNIE,

Bart De Smet
 Président du Comité de Direction